



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-093

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-04-25-00023 - ARC_EARL RED (2 pages)	Page 6
BFC-2023-05-15-00013 - ARC_GAEC DE SOUS LA VELLE (1 page)	Page 9
BFC-2023-01-26-00012 - ARC_GAEC GUYON PERE ET FILS (1 page)	Page 11
BFC-2023-03-10-00040 - ARC_PROST THOMAS (2 pages)	Page 13
BFC-2023-06-16-00002 - ARC_PRUNIER MOUNIER ISABELLE (1 page)	Page 16
BFC-2023-04-25-00022 - ARC_SCEA DES PRES VERTS (2 pages)	Page 18

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-04-17-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à DAROSEY Laurent, des terres agricoles situées à PURGEROT (70) (1 page)	Page 21
---	---------

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-03-10-00041 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU BESSANDREY à Simard (1 page)	Page 23
BFC-2023-03-10-00043 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL VERVIER Jérémy à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 25
BFC-2023-04-03-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA HARAS DE LA TOUR à Saint-Léger-les-Paray (1 page)	Page 27
BFC-2023-03-13-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabien LASSAIGNE à Marchampt (69) (1 page)	Page 29
BFC-2023-03-10-00044 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à Saint-Amour-Bellevue (1 page)	Page 31
BFC-2022-11-29-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 33
BFC-2023-01-25-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MILLAURIE à Melay (1 page)	Page 35
BFC-2023-03-20-00072 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DAGUENETS à Chambilly (1 page)	Page 37

BFC-2023-03-30-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BAS DE BOUIS à Bourg-le-Comte (1 page)	Page 39
BFC-2023-04-06-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ELEVAGE DUVERNE à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 41
BFC-2023-03-28-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GANDILLET à Le Miroir (1 page)	Page 43
BFC-2023-03-10-00042 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LIMOUSIN BOURGOGNE à Saint-Eugène (1 page)	Page 45
BFC-2023-03-15-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC RENAUD JACKY ET FABRICE à Saint-Nizier-sur-Arroux (1 page)	Page 47
BFC-2023-08-01-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de ?? M. Anthony TERREAU à Mercurey, relatif à l'entrée de M. Anthony TERREAU dans l'EARL DOMAINE TUPINIER BAUTISTA sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 49
BFC-2023-07-31-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de ?? M. Bertrand DOUDEAU à Saint-Martin-de-Commune, relatif à l'entrée de M. Bertrand DOUDEAU dans le GAEC LANDREVEAUX sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 51
BFC-2023-07-31-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de ?? M. Mattéo LANGLOIS à Curtil-sous-Burnan, relatif à l'entrée de M. Mattéo LANGLOIS dans le GAEC DE LA BAIGE sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 53
BFC-2023-07-31-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de ?? M. Simon PILLOT à Mellecey, relatif à l'entrée de M. Simon PILLOT dans l'EARL DOMAINE PILLOT LAURENT ET ROMAIN sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 55
BFC-2023-07-31-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE LA PIERRE à Romanèche-Thorins, relatif à un agrandissement sur la commune de Romanèche-Thorins, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 57

BFC-2023-07-31-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE GOUFFIER à Fontaines, relatif à un agrandissement sur les communes de Bouzeron, Fontaines, Jambles, Mercurey, Rully, Saint-Jean-de-Vaux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 59
BFC-2023-07-31-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LES CRUS DE FOND MOIROUX à Cogny (69), relatif à une installation sur les communes de Cogny et Romanèche-Thorins, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 61
BFC-2023-07-31-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV DOMAINE SAINT GERMAIN à Péronne, relatif à une installation sur la commune d'Igé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 63
BFC-2023-07-31-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoît LENOIR à Saint-Maurice-de-Satonay, relatif à une installation sur les communes d'Azé, Saint-Maurice-de-Satonay, Péronne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 65
BFC-2023-07-31-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Clément PALTHEY à Juif, relatif à un agrandissement sur la commune de Juif, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 67
BFC-2023-07-31-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gaylord PETRILLO à La Roche-Vineuse, relatif à une installation sur la commune de La Roche-Vineuse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 69
BFC-2023-07-31-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien FOURNIER à Gergy, relatif à un agrandissement sur la commune de Gergy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 71
BFC-2023-07-31-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Justin BOILLOT à Longepierre, relatif à une installation sur la commune de Longepierre, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 73
BFC-2023-07-31-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Agnès VILLA à Mesvres, relatif à une installation sur la commune de Mesvres, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 75

BFC-2023-07-31-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Chloé PACAUD, GAEC DE CHAVENNE à La Chapelle-Saint-Sauveur, relatif l'entrée de Mme Chloé PACAUD dans le GAEC DE CHAVENNE sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 77
BFC-2023-07-31-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Jeanne BRILLET à Valliguières (30), relatif à une installation sur les communes de Chardonnay et Pretty, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 79
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2023-05-15-00014 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MAUCHAMPS une surface agricole à PONT DE ROIDE VERMONDANS (25) (1 page)	Page 81
BFC-2023-05-15-00016 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES PERLES DU DOUBS une surface agricole à LES MONTES RONDS (25) (1 page)	Page 83
BFC-2023-05-15-00015 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES SAPINS une surface agricole à ROSET FLUANS (25) (1 page)	Page 85
BFC-2023-05-09-00018 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU SAPIN BOURRIOT une surface agricole à GLAMONDANS (25), AISSEY (25) et SAINT JUAN (25) (1 page)	Page 87
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2023-08-25-00002 - Accusé de réception de dossier complet - Autorisation tacite d'exploiter - ISELY Sylvie - 169 rue de la Mairie - 90100 THIANCOURT (4 pages)	Page 89
BFC-2023-08-28-00001 - Accusé de réception de dossier complet - Autorisation tacite d'exploiter - POZZERA Antoine - 30 rue du Bringard - 90200 ROUGEGOUTTE (2 pages)	Page 94
BFC-2023-08-25-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - SCEA des PAQUIRAS - 30 route de Lepuix Neuf 90370 RECHESY (4 pages)	Page 97
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2023-09-01-00001 - 2023 09 DS DI repr en justice aux DR (2 pages)	Page 102
BFC-2023-09-01-00002 - 2023 09 RAA B-FC - Subdélégation RH (1 page)	Page 105
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-05-03-00015 - CONTROLE DES STUCTURE : réponse à demande de prise de position formelle à MYOTTE DUQUET Didier pour un projet d'installation individuelle (2 pages)	Page 107

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-25-00023

ARC_EARL RED



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL RED
2 route de MAUVELAIN
21350 DAMPIERRE-EN-MONTAGNE

Dijon le **25 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-077

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 110,0953 ha situés sur les communes de ARCONCEY, CHATELLENOT, BEUREY-BAUGUAY, BEURIZOT, NORMIER, ESSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA DES CHENES GAILLY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

ARCONCEY	A784, A787, A789, A790, A798, A788, A406, A407, A408, A837, A839, A1104, A1105, A1127, A1212, A394, A395, A396, A754, C54, C55, C56, C58, C59, C60, C61, C62, C63, C65, C87, C88, C134, C135, C136, C137, C143, C144, C146, C151, C152, C538, C539, C568, A1210, A842, A840, A673, A391, A717, A753, C84, C145, A999
BEURAY-BAUGUAY	ZD47, ZD106, ZD107, ZD108, ZB13, ZB15, ZB24, ZE13, ZB10
CHATELLENOT	ZL23, ZL24, ZL28, ZL30, ZI60, ZI66, ZI82, ZI101, ZI103, ZI105, ZI107, ZI109, ZI111, ZI044, ZI096, ZM57, ZL97, ZL98, ZL82, ZL18, ZL20, ZL22, ZL25, ZL32, ZL34, ZL35, ZL36, ZL37, ZL38, ZL101
ALLEREY	BO24
ESSEY	WI35
NORMIER	ZC54, ZA003
BEURIZOT	B0186, B204, B0184, B0188, B0197, B02101, B0202, B0203, B0348, B0185

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-15-00013

ARC_GAEC DE SOUS LA VELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC SOUS LA VELLE
5 rue AMONT
21320 BEUREY-BAUGUAY

Dijon le **15 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-102

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,7970 ha situés sur la commune de BEUREY-BAUGAY (ZC13, ZC22, ZD121, ZE12) exploités antérieurement par GAEC DE SOUS LA VELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-01-26-00012

ARC_GAEC GUYON PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC GUYON PERE ET FILS
16 rue de Vandenesse
21320 ROUVRES-SOUS-MEILLY

Dijon le

26 JAN. 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2022-225

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 22,4500 ha situés sur la commune de BEUREY_BAUGUEY (ZC13, ZC22, ZD121, ZE12) exploités antérieurement par GAEC SOUS LA VELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/01/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-10-00040

ARC_PROST THOMAS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

PROST THOMAS
LA CROISEE
21390 BRAUX

Dijon le

10 MARS 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-029

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/01/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 71,0050 ha situés sur les communes de LE VAL LARREY, ROILLY, BRAUX, BRIANNY, VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY, MARIGNY-LE-CAHOUE, FLEE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MOREAU PATRICK.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/02/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	A8, A9, A24, A25, A214
MARIGNY-LE-CAHOUE	F499
LE-VAL-LARREY	ZI49, ZI53, ZI56, ZH22, ZB20, ZH0036
ROILLY	ZA0019, ZA0020, ZA21, ZA22, ZA23, ZA14, ZB5, ZB6, ZB7
FLEE	ZH20, ZH37, ZH49, ZE75, ZE76
BRAUX	ZL07
BRIANNY	D95, ZC24

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-16-00002

ARC_PRUNIER MOUNIER ISABELLE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

PRUNIER MOUNIER Isabelle
3 rue Polaire
21190 AUXEY-DURESSES

Dijon le 6 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-114

ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET du 25/05/2023

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,7481 ha (soit une surface pondérée de 8,7075 ha) situés sur les communes de AUXEY-DURESSES (AH90, AE103, AE105, AI186), MEURSAULT (AI148, AK114, AK112) exploités antérieurement par AUGUSTE PRUNIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-04-25-00022

ARC_SCEA DES PRES VERTS

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DES PRES VERTS
route de chazeul
21610 BOURBERAIN

Dijon le **25 AVR. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-047

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 26,7155 ha situés sur les communes de SERLEY, MARCILLY-EN-BASSIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SYLVAIN THIERRY, SCEA du MOULIN de BLEY, PETIOT BERNARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/03/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

SERLEY	AL0046
MARCILLY-EN-BASSIGNY	OC139, OC140, OC147, OC150, OC154, OC158, OC160, OC161, OC163, OC164, OC165, OC157, OC156, OC152, OC151, OC149, OC148, OC318, ZC0081, ZL0019, ZL0020, ZL0021

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-04-17-00011

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à DAROSEY Laurent, des terres
agricoles situées à PURGEROT (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départemental/
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : CFC / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

DAROSEY Laurent
13 rue du cornot
70170 CHARGEY LES PORT

Vesoul, le 17/04/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **07/04/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04ha 71a 34ca sur la commune de PURGEROT (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
PURGEROT (70)	ZI 41	0,8164
PURGEROT (70)	ZI 42	1,303
PURGEROT (70)	ZI 43	0,8032
PURGEROT (70)	ZI 44	1,155
PURGEROT (70)	ZI 45	0,6358
		4,7134

Votre dossier a été déposé le 05/04/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-072**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **07/08/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la cheffe du service économie et politique agricoles,
le responsable de la cellule aides directes,


Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00041

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU
BESSANDREY à Simard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DU BESSANDREY
24 Le Petit Cerisier
71330 SIMARD

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023072

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,34 ha situés sur les communes de :

- **DEVROUZE** : ZD49, ZE28, ZE31, ZE32,
- **MERVANS** : A481, A482, A1020, A1307,
- **SIMARD** : A11, A12, A14, A16, A30, A31, A33, A34, A36, A46, A47, A48, A49, A51, A52, A53, A54, A55, A56, A64, A102, A103, A104, A106, A107, A108, A109, A115, A116, A117, A628, A816, A817, A820, D396, ZA10, ZA12, ZA13, ZA14, ZA15,

exploités par Monsieur THIBERT Aurélien.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2023 sous le n° 2023072.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00043

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL VERVIER
Jérémy à Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL VERVIER Jérémy
Monsieur Jérémy VERVIER
24, route des Teppes
71960 SOLUTRE-POUILLY

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023059

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,27 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY (D509)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023059.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-03-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA HARAS DE
LA TOUR à Saint-Léger-les-Paray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEA HARAS DE LA TOUR
333 Impasse de la Tour
71600 Saint-Léger-Les-Paray

Mâcon, le 3 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023058

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,85 ha situés sur la commune de **SAINT-LEGER-LES-PARAY (C32, C41, C42, C43, C44, C45, C46, C47, C48)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mars 2023 sous le n° 2023058.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-13-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabien
LASSAIGNE à Marchampt (69)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur LASSAIGNE Fabien
1140 route de la Grand Combe Le Colombier
69430 Marchampt

Mâcon, le 13 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023066

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,19 ha situés sur la commune de ROMANECH-THORINS (C468, C469), exploités par l'EARL DOMAINE ANITA.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2023 sous le n° 2023066.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00044

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Julien FRAPPA à
Saint-Amour-Bellevue



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur Julien FRAPPA
1905, route des crus du Beaujolais
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,10 ha situés sur la commune de LEYNES (A859), exploités par l'EARL MARTIN Dominique et Christine.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023063.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-11-29-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie
PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Madame PUGEAUT Amélie
Le Bourg – 73 impasse des Forêts
71250 La-Vineuse-sur-Frégande

Mâcon, le 29 novembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022486

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,0670 ha situés sur la commune de LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE (A438, A440, A441, A442, A443, B174, B178, B179, F170, F171, F172, F173, F174, F175), exploités par Monsieur COPHIN Alain et l'EARL DE CHAMP PAPILLON.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 novembre 2022 sous le n° 2022486.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 mars 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-25-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
MILLAURIE à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MILLAURIE
Monsieur Jean-Yves MILLET et Madame
Magali MILLET
Les Maillerots
71340 MELAY

Mâcon, le 25 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023005

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 137,59 ha situés sur les communes de :

- **ARTAIX** : AE106, AH112, AH113, AH114 (partie), AH115, AH116, AH117, AH118, AH119, AH121, AH122, AH126, AH133, E382 (partie), E383, F178, F251,
- **CHAMBILLY** : AC15, AC55, AC56, AC60, AC61, AC62, AC63, AC89 (partie), AC96, AC98, AD56, AD57, AD68, AD69, B163, B164, B165, B166, B168, B169, B170, B185, B201, B212, B213, B357, B359,
- **CHENAY-LE-CHATEL** : B30, B32, B33, B191 (partie), B193, C14,
- **MARCIGNY** : AB12, AB13, AB39, AB40, AB42, AB43, AB67,
- **MELAY** : A257, A261, A262, A263, A264, A265, A285, A286, A333, A334, A335, A336, A399, A474 (partie), A475, A476, A495 (partie), A542 (partie), AB224, AB235, AB237, AB260, AC154, AC202, AC204, AC208, AC209, AC219, AC220, AC255, AC273 (partie), AC274, AC299, AC311, AC342, K31, K32, K33, K34, K35, K36, K100, K101, K102, K103, K107, K108, K424, N62, N63, N65, N66, N67, N68, N90, N91, N92, N129, exploités par M. Jean-Yves MILLET et le GAEC DU SORBIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 janvier 2023 sous le n° 2023005.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 mai 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-20-00072

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
DAGUENETS à Chambilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DES DAGUENETS
Les Plaines
71110 Chambilly

Mâcon, le 20 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023084

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,55 ha situés sur la commune de **CHAMBILLY** (D1, D2, D5, D6, D7, D8, D9, D11, D12, D14, D84, D85, D86), exploités par Monsieur **BONNEFOY Robert**.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 mars 2023 sous le n° 2023084.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-30-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BAS DE
BOUIS à Bourg-le-Comte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU BAS DE BOUIS
Messieurs Hubert et Antoine LANGLOIS
131 rue Chogne
71110 BOURG-LE-COMTE

Mâcon, le 30 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023099

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,65 ha situés sur les communes de :

- BOURG-LE-COMTE : A184, A185
- CHAMBILLY : A175, A181, A182, A183, A185, A186, A187, A188, A190

exploités par l'EARL DE LA PEUR.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mars 2023 sous le n° 2023099.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-06-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC ELEVAGE
DUVERNE à Saint-Symphorien-de-Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC ELEVAGE DUVERNE
Messieurs Dominique et Baptiste DUVERNE
et Madame Nathalie DUVERNE
Le pignon blanc
71710 SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE**

Mâcon, le 6 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023049

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,95 ha situés sur la commune de **SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE** (AE118, AE127, AE132, AE68, D301, D303, D309, D310), exploités par le GAEC GENEVOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2023 sous le n° 2023049.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-28-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC GANDILLET à
Le Miroir



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

GAEC GANDILLET
Monsieur Didier GANDILLET et Madame
Sylvie GANDILLET
199 impasse du Villard
71480 LE MIROIR

Mâcon, le 28 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023091

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,14 ha situés sur la commune de LE MIROIR (ZR15, ZR17), exploités par l'EARL FERRIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mars 2023 sous le n° 2023091.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00042

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LIMOUSIN
BOURGOGNE à Saint-Eugène



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC LIMOUSIN BOURGOGNE
Monsieur Paul COPRET et Madame Isabelle
COPRET
Ravetout
71320 SAINT-EUGENE

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023057

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,77 ha situés sur la commune de **BLANZY** (AY16, AY17, G85, G495), exploités par Monsieur Emmanuel BRISEPIERRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-15-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC RENAUD
JACKY ET FABRICE à Saint-Nizier-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC RENAUD JACKY ET FABRICE
Les Rondeaux
71190 Saint-Nizier-Sur-Arroux

Mâcon, le 15 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023056

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 55,98 ha situés sur les communes de :

- **DETTEY** : AB16, AB17, AB18, AB19, AB32, AB35, AB36, AB37, AB38, AB39, AB73, AC34, AC35,
- **LA TAGNIERE** : BD41, BD42, BD43, BD44, BD45, BE45,
- **SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX** : B52, B53,

exploités par la SCEA DE LA GRANGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 mars 2023 sous le n° 2023056.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 juillet 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-01-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de

M. Anthony TERREAU à Mercurey, relatif à
l'entrée de M. Anthony TERREAU dans l'EARL
DOMAINE TUPINIER BAUTISTA sans ajout de
foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 01/08/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. TERREAU Anthony dans l'EARL DOMAINE TUPINIER BAUTISTA sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 6 juin 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023205.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. TERREAU Anthony
EARL DOMAINE TUPINIER BAUTISTA
30 ter rue du Liard
71640 Mercurey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de
M. Bertrand DOUDEAU à
Saint-Martin-de-Commune, relatif à l'entrée de
M. Bertrand DOUDEAU dans le GAEC
LANDREVEAUX sans ajout de foncier, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. DOUDEAU Bertrand au sein du GAEC LANDREVEAUX sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 7 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023245.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

***Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,***

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**M. DOUDEAU Bertrand
GAEC LANDREVEAUX
Petit Champagne
71490 Saint-Martin-de-Commune**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de

M. Mattéo LANGLOIS à Curtil-sous-Burnan, relatif
à l'entrée de M. Mattéo LANGLOIS dans le GAEC
DE LA BAIGE sans ajout de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Mattéo LANGLOIS dans le GAEC DE LA BAIGE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 6 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023242**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. Mattéo LANGLOIS
GAEC DE LA BAIGE
12 route de Saint-Gengoux
71460 Curtil-sous-Bumand

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de
M. Simon PILLOT à Mellecey, relatif à l'entrée de
M. Simon PILLOT dans l'EARL DOMAINE PILLOT
LAURENT ET ROMAIN sans ajout de foncier, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. PILLOT Simon au sein de l'EARL Domaine PILLOT LAURENT ET ROMAIN sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 21 juin 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023219.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. PILLOT Simon
EARL Domaine PILLOT LAURENT ET ROMAIN
71, rue du Bourg
71640 Mellecey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE DE LA PIERRE à
Romanèche-Thorins, relatif à un agrandissement
sur la commune de Romanèche-Thorins, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ROMANECHÉ-THORINS (71570), portant sur les parcelles référencées : A818, A819 d'une superficie totale de 0,41 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023153.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

SARL DOMAINE DE LA PIERRE
35 rue Benoit Raclet
La Pierre
71570 Romanèche-Thorins

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE GOUFFIER à Fontaines,
relatif à un agrandissement sur les communes de
Bouzeron, Fontaines, Jambles, Mercurey, Rully,
Saint-Jean-de-Vaux, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **BOUZERON** (71150), portant sur les parcelles référencées : B292, B293, B294, B295, B296, B297, B298,
 - **FONTAINES** (71150) portant sur les parcelles référencées : AO86, AO99,
 - **JAMBLES** (71640), portant sur les parcelles référencées : A415, A416, A417, A418, A419, A422, A423, A424, A425, A426, A427, A428, A1199, A1200, A1201, A1202, A1289,
 - **MERCUREY** (71640) portant sur les parcelles référencées : ZI13, ZI42,
 - **RULLY** (71150), portant sur les parcelles référencées : G924, G925, G926,
 - **SAINT-JEAN-DE-VAUX** (71640) portant sur les parcelles référencées : A513, A514, A516, A517, A519, A520,
- d'une superficie totale de 6,38 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 mars 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023114**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

EARL DOMAINE GOUFFIER
11 Grande Rue
71150 Fontaines

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA LES CRUS DE FOND MOIROUX à
Cogny (69), relatif à une installation sur les
communes de Cogny et Romanèche-Thorins,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Madame,,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de COGNY (69640), portant sur les parcelles référencées : A88, A340, A363, A364, A372, A373, A374, A375, A378, A379, A383, A384, A973, A976, B393 sur la commune de 71570 ROMANECHE-THORINS d'une superficie totale de 3,2302 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 26 juin 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023225.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

SCEA LES CRUS DE FOND MOIROUX
Madame PONTONNIER Sylvie épouse NEUSCHWANDER
340 Route de Font Moiroux du Haut
69640 COGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEV DOMAINE SAINT GERMAIN à
Péronne, relatif à une installation sur la
commune d'Igé, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

*** sur la commune de IGE (71960), portant sur les parcelles référencées : B70, B121, B129, B134, B135, B150, B160, B161, B162, B163, B164, B168, B170, B171, B172, B173, B174, B175, B176, B177, B178, B179, B180, B181, B357, B358, B738, B739, B777, B861, B864, B991, B994, B1099, B1182, B1247, H206, H207, H208, H210, I879 d'une superficie totale de 18,24 ha.**

Ce dossier a été réceptionné le 7 juin 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023206.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)** ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,**

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

**SCEV DOMAINE SAINT GERMAIN
26 Impasse des Prayes
71260 Péronne**

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Benoît LENOIR à Saint-Maurice-de-Satonay,
relatif à une installation sur les communes d'Azé,
Saint-Maurice-de-Satonay, Péronne, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **AZE (71260)**, portant sur les parcelles référencées : C874, C875, C506, E999, E1002, E196, E197, E199, E162, E161, E1005, E1001, C483, C1224, C495, C494, C493,
- **SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY (71260)** portant sur les parcelles référencées : A80, A84, E266, E171, E172, ZB1, ZB6, A33, A34, A40, A346, A56, A57, A58, A91, E389, E390, E391, D165, ZC43, E406, E409, E410, E175, E170, E173, E174, ZB76, ZB75, E415, E416, E466, E411, E412, E413, E414, E395, E396, E397, E407, E408, A62, A89, A90, A366 partie, E177 ,
- **PERONNE (71260)** portant sur la parcelle référencée : E524.

d'une superficie totale de 16,18 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023185**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. LENOIR Benoit
204 route d'Azé
71260 Saint-Maurice-de-Satonnay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Clément PALTHEY à Juif, relatif à un
agrandissement sur la commune de Juif, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de JUIF (71440), portant sur les parcelles référencées : C70, D223 d'une superficie totale de 7,32 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 25 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023167**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur PALTHEY Clément
85 Impasse de la Forêt
71440 Juif

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Gaylord PETRILLO à La Roche-Vineuse,
relatif à une installation sur la commune de La
Roche-Vineuse, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LA ROCHE-VINEUSE (71960), portant sur les parcelles référencées : D78, D79, D80 d'une superficie totale de 2,27 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023193.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. Gaylord PETRILLO
153 impasse les Ecoins
71960 La Roche-Vineuse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Julien FOURNIER à Gergy, relatif à un
agrandissement sur la commune de Gergy, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de GERGY (71590), portant sur les parcelles référencées : AA93, AA97, AD16, AD17 d'une superficie totale de 3,29 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 5 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023184.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. FOURNIER Julien
6 route de Lessu
71590 Gergy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Justin BOILLOT à Longepierre, relatif à une
installation sur la commune de Longepierre, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Elodie MOREL
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LONGEPIERRE (71270), portant sur les parcelles référencées : ZB20, ZD8, C150 d'une superficie totale de 8,96 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 2 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023176**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. BOILLOT Justin
19 route de Navilly
71270 Longepierre

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Agnès VILLA à Mesvres, relatif à une
installation sur la commune de Mesvres, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de MESVRES (71190), portant sur les parcelles référencées : AC26, AC228, B69 partie, D172 partie, D241 d'une superficie totale de 2,02 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 avril 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023174.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Madame VILLA Agnès
17 route d'Autun
71190 Mesvres

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Chloé PACAUD, GAEC DE CHAVENNE à
La Chapelle-Saint-Sauveur, relatif l'entrée de
Mme Chloé PACAUD dans le GAEC DE
CHAVENNE sans ajout de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme Chloé PACAUD dans le GAEC DE CHAVENNE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 22 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2023195.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,**

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Mme PACAUD Chloé - GAEC DE CHAVENNE
563 rue de Chavenne
71310 La Chapelle-Saint-Sauveur

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-07-31-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Marie-Jeanne BRILLET à Valliguières (30),
relatif à une installation sur les communes de
Chardonnay et Pretty, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHARDONNAY** (71700), portant sur les parcelles référencées : D134, D1346, D1347,
- **PRETY** (71290) portant sur les parcelles référencées : ZD161, ZD162, ZD164.

d'une superficie totale de 3,72 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 10 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023246**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame Marie-Jeanne BRILLET
3 chemin des Pins
30210 Valliguières

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-15-00014

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE MAUCHAMPS
une surface agricole à PONT DE ROIDE
VERMONDANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE MAUCHAMPS
Mauchamps
25150 REMONDANS VAIVRE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/03/2023 et complété le 13/04/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha14a00ca située sur la commune de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE MAUCHAMPS à REMONDANS VAIVRE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 13/04/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/08/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-15-00016

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES PERLES DU
DOUBS une surface agricole à LES MONTS
RONDS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DES PERLES DU DOUBS
6 Route de Montrond
25620 MALBRANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/02/2023 et complété le 11/04/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha69a09ca située sur la commune LES MONTS RONDS (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES PERLES DU DOUBS à MALBRANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/04/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-15-00015

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES SAPINS une
surface agricole à ROSET FLUANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES SAPINS
7 RUE NARCISSE DREDOUX
25410 VILLARS SAINT GEORGES**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 15/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2023 et complété le 11/04/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha57a90ca située sur la commune de ROSET-FLUANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES SAPINS à VILLARS SAINT GEORGES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 11/04/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-09-00018

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU SAPIN
BOURRIOT une surface agricole à GLAMONDANS
(25), AISSEY (25) et SAINT JUAN (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU SAPIN BOURRIOT
15 Rue de la Fontaine
25360 ADAM LES PASSAVANT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/03/2023 et complété le 06/04/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 86ha99a98ca située sur les communes de GLAMONDANS (25), AISSEY (25) et SAINT JUAN (25) dans le cadre de l'installation aidée de M. BOURRIOT Lucien, avec agrandissement, au sein du GAEC DU SAPIN BOURRIOT à ADAM LES PASSAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 06/04/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-08-25-00002

Accusé de réception de dossier complet -
Autorisation tacite d'exploiter - ISELY Sylvie - 169
rue de la Mairie - 90100 THIANCOURT

Belfort, le 02/05/2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n°1A 200 897 9360 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé adressé à mes services le 20 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 27ha 35a 16ca situés sur les communes de THIANCOURT (90), GRANDVILLARS (90), DELLE (90), SAINT-DIZIER-L'EVEQUE (90) et TREVENANS (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (détail des parcelles ZB 0063 et ZC 00224 à Thiancourt et ZE 0128 à Saint-Dizier-l'Evêque et l'annexe 4) reçus pour les derniers le 25 avril 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

ISELY Sylvie

169, rue de la Mairie

90100 THIANCOURT

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
THIANCOURT	YA	37	1,4086	Commune de Thiancourt (90)
THIANCOURT	ZC	105	0,5980	Commune de Thiancourt (90)
THIANCOURT	ZC	106	0,3460	CHIESA Anne – Frais (90)
THIANCOURT	ZC	148	0,3612	BERTOCCHI Alain- Raedersheim (68)
				TEXEIRA Nicole – Grandvillars (90)
THIANCOURT	ZC	224	0,3000	GUENIAT Thierry – Thiancourt (90)
				GUENIAT Odile – Joncherey (90)
THIANCOURT	A	437	0,3387	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
THIANCOURT	ZB	63	2,1000	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
THIANCOURT	A	438	0,0352	ISELY Madeleine – Thiancourt (90)
				ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
THIANCOURT	ZB	52	0,0160	ISELY Madeleine – Thiancourt (90)
				ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
THIANCOURT	ZB	53	1,4230	ISELY Madeleine – Thiancourt (90)
				ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
THIANCOURT	ZB	62	1,4730	ISELY Madeleine – Thiancourt (90)
				ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
THIANCOURT	ZB	64	0,7985	ISELY Madeleine – Thiancourt (90)

... / ...

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

... / ...

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
GRANDVILLARS	ZE	41	2,9201	BRUTY Francis – Paris (75)
GRANDVILLARS	ZD	16	1,4800	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
GRANDVILLARS	ZD	25	0,5121	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
GRANDVILLARS	ZD	17	0,5698	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
				ISELY Madeleine – Thiancourt (90)
GRANDVILLARS	ZD	23	0,7500	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
				ISELY Madeleine – Thiancourt (90)
GRANDVILLARS	ZD	24	1,3068	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
				ISELY Sylvie – Thiancourt (90)
				ISELY Madeleine – Thiancourt (90)
GRANDVILLARS	ZE	11	4,5580	ISELY Jean-Paul – Thiancourt (90)
DELLE	ZA	41	0,9001	BOUVARD René – Grandvillars (90)
SAINT DIZIER L'EVEQUE	ZE	127	0,4330	ROSSI Yves – Delle (90)
SAINT DIZIER L'EVEQUE	ZE	128	1,0110	ROSSI Georges – Villars-le-Sec (90)
TREVENANS	ZC	61	1,2695	LAILY Paul – Corte (22)
TREVENANS	ZC	64	2,4430	LAILY Paul – Corte (22)
Total			27,3516	

Parcelles partielles, objet de la demande :

THIANCOURT – ZC 0224



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

3/4

SAINT-DIZIER-L'EVEQUE – ZE 0128



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

4/4

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-08-28-00001

Accusé de réception de dossier complet -
Autorisation tacite d'exploiter - POZZERA
Antoine - 30 rue du Bringard - 90200
ROUGEGOUTTE

Belfort, le 02/05/2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n°1A 203 573 9817 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé à de mes services le 20 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 0ha 04a 33ca situés sur la commune de ROUGEGOUTTE (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (l'annexe 4 et le plan de la parcelle) reçus pour les derniers le 27/04/2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

POZZERA Antoine

30, rue du Bringard

90200 ROUGEGOUTTE

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
ROUGEGOUTTE	AK	270	0,0433	CORRE Nicole - ROUGEGOUTTE (90)
Total			0,0433	

Parcelle partielle, objet de la demande :

Rougegoutte – AK 0270



8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-08-25-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles - SCEA des
PAQUIRAS - 30 route de Lepuix Neuf 90370
RECHESY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Martine PREVOT

Tél : 03.84.58.86.82

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/08/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 11 avril 2023 à la DDT du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 20 juin 2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES PAQUIRAS 30, route de Lepuix Neuf – 90370 RECHESY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	33 ha 20 a 24 ca RECHESY (90)

VU le courriel de demande de la SCEA DES PAQUIRAS, reçu en DDT le 12 juillet 2023, de retirer de la demande initiale la parcelle ZH 97 (0 ha 34 a 10 ca) de la commune de RECHESY,

VU le mél de demande de la SCEA DES PAQUIRAS, reçu en DDT le 21 juillet 2023, de retirer de la demande initiale la parcelle ZE 18 (0 ha 10 a 40 ca) de la commune de RECHESY,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-I alinéa 3-a du Code rural et de la pêche maritime du fait de l'un des membres de l'exploitation agricole ayant la qualité d'exploitant ne remplissant pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cédex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20 août 2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA DES PAQUIRAS **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RECHESY rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	N° cadastral	surface (ha)
D	254	0,1450
D	255	0,1494
D	256	0,1771
D	257	0,0318
D	258	0,0496
D	259	0,0700
D	260	0,0548
D	262	0,0546
D	263	0,0655
D	264	0,0485
D	265	0,0390
D	266	0,0890
D	267	0,9540
D	268	0,3170
D	269	0,2570
D	271	0,1010
D	272	0,0840
D	273	0,1770
D	275	0,0950
D	276	0,0444
D	277	0,0984
D	278	0,0518
D	279	0,0420
D	280	0,1190
D	281	0,0790
D	282	0,1260
D	283	0,4470
D	284	0,1580
D	285	0,1950
D	286	0,7309
D	290	0,8570
D	291	0,1870
D	293	0,1590
D	714	0,4251

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Section	N° cadastral	surface (ha)
ZB	25	1,2800
ZB	32	0,8870
ZB	33	0,5210
ZB	128	1,6528
ZB	128	0,1406
ZB	131	1,5418
ZB	131	0,2459
ZB	131	0,2991
ZC	66	2,5640
ZC	89	4,1810
ZE	19	0,1660
ZB	28	0,9830
ZH	54	1,2200
ZH	55	0,1350
ZH	74	0,4070
ZH	75	0,0610
ZH	43	1,5420
ZH	99	0,1120
ZH	100	0,7130
ZH	37	1,0620
ZD	16	1,1120
ZB	153	0,2800
ZB	112	0,2338
ZB	159	0,2369
ZB	162	0,6606
ZC	120	3,8410

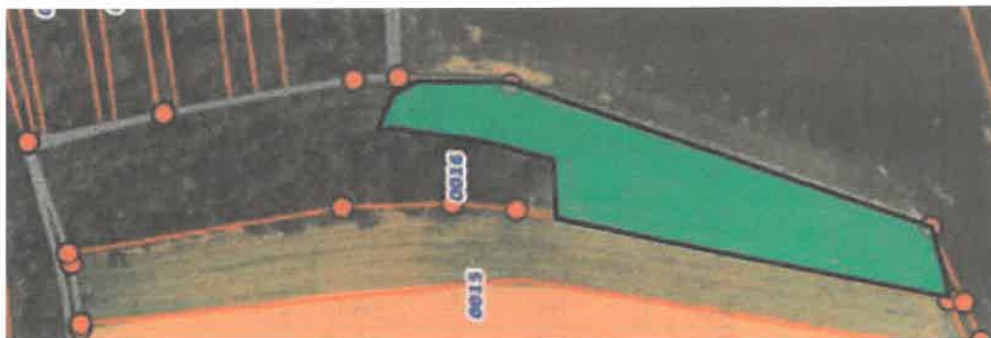
Soit une surface totale de 32 ha 75 a 74 ca.

Détails des 2 parcelles partielles objet de la décision :
RECHESY – ZB 153



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

RECHESY – ZD 16



Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DES PAQUIRAS et aux propriétaires, Mme BRUNGARD Danièle, Mme CHAGNOT Dominique, M. CHAVANNE Jean-Pierre, Mme CHAVANNE Natacha, M. CHAVANNE Roland, M. CHIESA Jacques, M. RACORDON Michel, M. WALLAT Henri et M. HANTZ Pierre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-09-01-00001

2023 09 DS DI repr en justice aux DR

Dijon, le 1^{er} septembre 2023

**Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

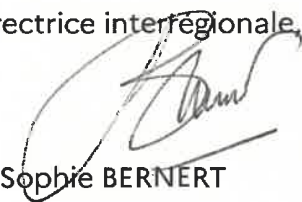
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratif du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,


Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bastien ACHARD
Tél. : 09 70 27 63 04
Courriel : bastien.achard@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégués	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. David CUGNETTI	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
Mme Cindy BARBET	Cheffe de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
Mme Sylvie DENIS	Directrice régionale
M. Abdelhafid EL FASSI	Chef de POC
M. Thibaud MALIN	Chef de PAE

Direction régionale de Besançon	
M. Bruno LIGIOT	Directeur régional
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Mme Yasmina POMATHIOS	Cheffe de PAE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-09-01-00002

2023 09 RAA B-FC - Subdélégation RH

I. Subdélégations de signature en matière RH

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, ensemble les textes qui les ont modifiées ou complétées ;

VU le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des actes relevant de mes domaines de compétences interrégionales, non pris en compte par d'autres dispositifs de délégation de signature, en particulier en matière de gestion locale des ressources humaines, la signature des actes visés peut être effectuée par les personnes suivantes dans le cas d'absences ou d'empêchements momentanés :

M. Florent NOURIAN, adjoint au directeur interrégional.

M. Géraud PATE, chef du pôle RH.

Mme Pascale PAINEAU, adjointe au chef du pôle RH.

Article 2 :

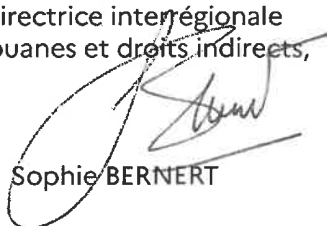
Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2023

La directrice interrégionale
des douanes et droits indirects,


Sophie BERNERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-03-00015

CONTROLE DES STUCTURE : réponse à demande
de prise de position formelle à MYOTTE DUQUET
Didier pour un projet d'installation individuelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03-63-37-92-33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

/foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/08/2023

Monsieur,

Par courriel enregistré par mes services le 25/07/2023 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en **une installation individuelle**.

Votre installation sur la commune de **LONGEVILLE (70)** porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **28,6199 hectares**.

Communes	Références cadastrales
BEVEUGE (70)	ZL 0039
BEVEUGE (70)	ZL 0046
BEVEUGE (70)	ZL 0047
BEVEUGE (70)	ZH 0055
BEVEUGE (70)	ZH 0028
SENARGENT (70)	ZA 0034
BEVEUGE (70)	ZE 0003
BEVEUGE (70)	ZH 0035
BEVEUGE (70)	ZH 0036
BEVEUGE (70)	ZH 0065

Ce dossier a été accusé réception au 25/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **070-2023-116**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 octobre 2021, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 110 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

MYOTTE DUQUET Didier
10 grande rue
70110 LONGEVILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2